

Présents : Irène Badin, Patrick Benoiton, Serge Biessy, Michel Bontoux, Abdelkader Boukacem, Estelle Brogère, Nicole Chochina, Maxime Durand, Isabelle Ferroud, Jean-Charles Gallet, Edwige Gonin, Jean-Pierre Lovet, Evelyne Martinon, Jean-François Mollard, Sylvie Teixeira, Bruno Toneghin.

Excusés : David Elicaste, Martine Gauthier pouvoir donné à Jean-Pierre Lovet, Sébastien Terrier pouvoir donné à Edwige Gonin

Secrétaire de séance : Irène Badin

Approbation de la séance précédente

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Urbanisme

Instruction des dossiers droits des sols en cours

Monsieur le Maire liste les dossiers en cours d'instructions et les autorisations délivrées depuis le dernier point urbanisme.

	En cours d'instruction	Délivrés
Certificats d'urbanisme d'information	-	8
Certificat d'urbanisme opérationnel	-	2
Déclarations préalable	1	4
Permis de construire	3	2

4 déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

Nouveaux points

1- ONF : coupe dans la forêt de Vallin

Le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de coupe dans la Forêt Communale de Saint Victor de Cessieu:

- Parcelle 3 sur une surface de 0.7 ha : zone à l'ouest, (peuplement de robinier) et bordure chemin de Becquerieux.
- Parcelle 7 sur une surface de 0.5 ha : bordure chemin de Becquerieux

Dans chaque parcelle, les arbres marqués en bordure du chemin de Becquerieux seront vendus à l'amiable à l'exploitant (acheteur de la parcelle 2).

Les zones en taillis seront délivrées à la commune.

Le Maire propose à l'assemblée,

DE DÉCIDER de la destination de la coupe : délivrance à la commune

DIT qu'un règlement d'affouage particulier à cette coupe sera rédigé

DIT que L'affouage sera le partage par feu. Le mode d'exploitation sera le partage sur pied entre les candidats (qui seront inscrits en Mairie) ou à des cessionnaires.

DE FIXER la taxe d'affouage à 50 €uros compte tenu de la qualité du bois et de l'accessibilité des parcelles.

DE DÉSIGNER trois garants responsables pour la bonne exécution de la coupe :

- Jean-Pierre Lovet
- Estelle Brogère
- Michel Bontoux

Pour : 18 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2- Personnel

2.1. Modification et mise à jour du tableau des emplois

2.1.1 Modification du poste adjoint d'animation

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation territorial pour la surveillance, l'animation et la coordination du temps périscolaire (pause méridienne) à temps non complet créé initialement pour une durée de 5,95 heures par semaine par délibération DEL 2018 05 007 du 14 mai 2018, à 6,09 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2019.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu le tableau des emplois.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'AUGMENTER la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 6,09

Pour : 18 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2.1.2 Diminution temps de travail du poste d'emploi d'avenir

Le Maire informe le conseil d'une diminution du temps de travail du contrat aidé à la demande de l'agent avec l'accord de CAPEMPLOI, organisme prescripteur. Le temps de travail passe de 20 à 17,77 heures hebdomadaires.

2.2. CDG38 protection sociale complémentaire – contrat groupe maintien de salaire

Le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il est proposé au *conseil municipal*,

DE CHARGER le CDG38 de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

DIT que les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le cdg38. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière. Ces contrats couvriront le domaine de la garantie maintien de salaire. Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Pour : 18 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3 CC Vals du Dauphiné

3.1. Désignation délégué commission eau et assainissement

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'évolution du périmètre de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement, une nouvelle commission Eau et Assainissement va être composée.

Elle aura pour objet de traiter les questions de l'eau potable, de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif uniquement sur les 19 communes desservies par la régie communautaire.

Chaque commune concernée doit désigner un délégué au sein de cette prochaine instance et transmettre, avant le 15 février, les noms et coordonnées (adresse mél si possible) du membre du conseil municipal intéressé.

Cette désignation doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le développement de la station d'épuration est primordial pour le futur développement de la commune.

Monsieur le maire se propose pour représenter la commune de Saint Victor de Cessieu au sein de cette commission.

Pour : 18 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3.2. Approbation rapports de la CLECT

3.2.1. Rapport de la CLECT du 15 novembre sur le retour de compétence des feux tricolores

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur le retour de compétence des feux tricolores aux communes au 1er janvier 2019

Vu la délibération n°667-2018-285 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de la compétence feux tricolores.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'APPROUVER ce rapport de la CLECT pour la compétence suivante : feux tricolores.

D'APPROUVER le montant de transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour : 18 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3.2.2. Rapport « compétence médiathèque Tête de Réseau de Pont de Beauvoisin »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur la prise de compétence Médiathèque Tête de Réseau de Pont de Beauvoisin au 1er janvier 2019

Vu la délibération n°665-2018-283 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de la compétence Médiathèque Tête de Réseau de Pont de Beauvoisin.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Le Maire propose à l'assemblée,

D'APPROUVER le rapport de la CLECT pour la compétence suivante : Médiathèque des Vals du Dauphiné à Pont de Beauvoisin.

D'APPROUVER le montant du transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour : 18 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3.2.3. Rapport « Parkings gare de Pont de Beauvoisin »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition.

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT.

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017.

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017.

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence.

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018.

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur la prise de compétence Parkings gare de Pont de Beauvoisin au 1er janvier 2019.

Vu la délibération n°668-2018-286 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de la compétence Parkings gare de Pont de Beauvoisin.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'APPROUVER le rapport de la CLECT dans le cadre de la prise de compétence parkings gare à Pont de Beauvoisin.

D'APPROUVER le montant du transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour : 18 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3.2.4. Rapport « voirie communautaire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur le retour de compétence voirie communautaire au 1er janvier 2019

Vu la délibération n°666-2018-284 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre du retour de la compétence voirie communautaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'APPROUVER le rapport de la CLECT pour la compétence voirie communautaire.

D'APPROUVER le montant des charges transférées qui viendra modifier le montant de l'attribution de compensation pour 2019 tel que présenté dans le rapport.

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour : 18 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3.3. Motion en faveur du maintien de l'offre ferroviaire sur pont de beauvoisin

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de la commune de Pont de Beauvoisin Isère en faveur du maintien de l'offre ferroviaire.

À l'annonce des travaux qui commencent le 9 décembre prochain concernant la réhabilitation de la gare de la Part-Dieu à Lyon, les élus du conseil municipal de Pont-de-Beauvoisin Isère sont inquiets quant à la perspective d'une diminution de l'offre ferroviaire actuelle : 40 trains/jours dans les deux sens desservent la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère. En effet, cette gare située sur l'axe ferroviaire Lyon-Chambéry et qui est utilisée par 600 voyageurs/jour est d'une importance vitale pour tout un bassin de vie (25000 habitants) centré sur l'agglomération pontoise de part et d'autre du Guiers (6000 habitants sur les deux communes de Pont-de-Beauvoisin, Isère et Savoie). Ces dernières années, en raison d'un accroissement démographique entraînant un nombre d'usagers quotidiens de la S.N.C.F. de plus en plus important, un deuxième parking automobile aux abords de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère a même dû être aménagé grâce notamment à un financement des collectivités locales.

Au-delà des inquiétudes liées à une perspective de forte diminution de l'offre ferroviaire qui nous semble très préoccupante, il faut se souvenir que du mois de juin au mois de septembre 2018 et en raison des travaux de rénovation de la voie ferrée entre Saint André-le-Gaz et Chambéry (fermeture totale de la ligne) les usagers de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère avaient déjà été fortement

impactés car les modalités de remplacement des trains par des autocars n'ont pas été perçues comme satisfaisantes par les voyageurs ni en terme de confort, ni en terme de temps de parcours.

Les élus du conseil municipal de Pont-de-Beauvoisin qui veulent défendre avec fermeté le maintien de l'offre ferroviaire au niveau actuel concernant la desserte de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère souhaitent aussi mettre en avant leurs préoccupations centrées sur la préservation de l'environnement, il est évident que l'utilisation d'un réseau S.N.C.F. de qualité permet de réduire fortement les déplacements en voiture.

En conséquence, les élus du conseil municipal de Pont-de-Beauvoisin demandent à la S.N.C.F. et à la région Auvergne-Rhône-Alpes qui est l'autorité organisatrice du transport de voyageurs de s'engager à maintenir de façon durable l'offre ferroviaire actuelle concernant la desserte de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin et au-delà sur toute la ligne Lyon-Chambéry.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir cette motion.

Pour : 18 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Compte-rendu des adjoints

M. Jean-Pierre LOVET – Affaires scolaires et extra-scolaires, voirie, environnement

VOIRIE

Un chiffrage a été réalisé par les services des VDD pour les 3 projets suivants :

- Chemin des écoliers
- Chemin de Guillermont
- Alternat chemin de Gourgeolas

SCOLAIRE :

M. Baptiste Caroff inspecteur à l'IEN a assuré qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe pour la rentrée 2019 à l'école compte tenu de la présence du dispositif ULISS.

La commission se réunira le 4 mars.

M. Serge BIESSY – travaux, sécurité

CHANTIER LIEU DE VIE : les travaux ont été terminés dans les temps, chantier sans plus-value. Il précise qu'à ce jour il n'y a plus que 4 réserves (pour mémoire à la réception de chantier 14 réserves observées).

BÂTIMENTS COMMUNAUX : Devis demandés pour les vérifications des installations électriques 935 € HT pour l'ensemble des bâtiments. Acquisition de nouveaux extincteurs

ÉCLAIRAGE PUBLIC : problème sur l'éclairage public route de Mornas, ENEDIS doit rétablir l'éclairage dans les meilleurs délais.

ÉGLISE : l'entretien pour le chauffage a été réalisé par l'entreprise Céleste qui préconise l'installation d'un détecteur de monoxyde de carbone, soit une dépense de 816 € HT.

CIMETIÈRE : Pose du columbarium, contre le mur.

M. Abdelkader BOUKACEM – informations et communications

BULLETIN : Remerciements pour la distribution du bulletin qui s'est bien déroulée.

VŒUX POPULATION : retour négatif sur le support pour le diaporama, il convient de trouver une solution pour l'année prochaine.

M. Patrick BENOITON – Vie associative et animations

VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ : Monsieur le maire avait demandé d'innover sur les mets proposés car selon lui il est important de bien accueillir la population. Cette année beaucoup de personnes sont venues assister à cette soirée des vœux. Il a été proposé que des produits locaux qui ont été particulièrement appréciés.

SOLEIL DE CLOWN : le spectacle au profit de l'association soleil de clown, a très bien fonctionné malgré la neige. Les différents jouets des marchés de Noël ont été offerts à l'association pour une distribution à l'hôpital de Bourgoin Jallieu.

Il convient de réfléchir sur la communication, pour toucher le plus de monde possible.

ASSOCIATION MÉDIATHEQUE : Rencontre avec les bénévoles de l'association l'Hien des cultures en réunion d'exécutif.

Questions diverses

CAHIER DE DOLÉANCES : clôture nationale du registre le 22 février, le cahier sera ensuite adressé au Préfet sans délai, conformément aux circulaires préfectorales reçues en mairie.

VDD COMMISSION ÉCONOMIE : Mme Isabelle FERROUD fait part des derniers comptes rendus de réunion de la commission et de la visite d'une entreprise sur la commune de St André le Gaz qui a pu bénéficier d'une aide.

CIRCULATION : Mme Evelyne MARTINON dit qu'elle a été informée de problèmes de circulation sur le chemin du Luminaire causés par le stationnement de véhicules.

Fin de séance à 22 heures